



Opposition transmission identité salarié

Par CARCA

1- Dans le cas d'un excès de vitesse mesuré par l'arrière du véhicule (ou plus généralement quand l'identité ne peut être avérée) , un Salarié peut-il s'opposer à son Entreprise qui transmettrait son identité ? Si oui de quelle manière ?

2- Sinon,qu'elles sont les obligations de l'Entreprise envers le Salarié afin que celui ci jouisse de ses Droits (délai d'opposition, recours, ...)?

3- Sinon, le Salarié peut-il infirmer cette identité auprès des Services de recouvrement de l'infraction, en invoquant une erreur d'identification de son Entreprise ?

Cette erreur peut-elle être considérée comme diffamatoire ?

Par jury34

Bonjour,

Dans le cas d'un excès de vitesse mesuré par l'arrière du véhicule (ou plus généralement quand l'identité ne peut être avérée) , un Salarié peut-il s'opposer à son Entreprise qui transmettrait son identité ? Si oui de quelle manière ?

Si vous n'êtes pas identifiable, aucun problème de toute façon. Les modalités de contestation figureront sur le PV et vous pourrez clamer votre innocence.

2- Sinon,qu'elles sont les obligations de l'Entreprise envers le Salarié afin que celui ci jouisse de ses Droits (délai d'opposition, recours, ...)?

Légalement, il n'y en a pas...

Cette erreur peut-elle être considérée comme diffamatoire ?

Non, ce n'est pas une diffamation au sens pénal du terme.

Je me tiens disponible au besoin !

Bien cordialement